

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES DE  
COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière : ENSEIGNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-302  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**OBJET :**  
**PARTICIPATION  
COMMUNALE  
AUX FRAIS DE  
FONCTION-  
NEMENT DE  
L'ÉCOLE PRIVÉE  
JEANNE D'ARC  
POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2023-  
2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 04  
DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 04 DÉCEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

18 DEC. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-  
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine  
SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA,  
Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard  
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,  
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,  
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry  
ROSSICH, Zohra KUFEL

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la Loi Debré N°59-1557 du 31/12/1959 et son décret N°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 qui prévoit la participation sur des fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, modifiée par l'ordonnance N° 2008-1304 du 11 décembre 2008.

Par délibération du 23 février 1981, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc ».

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques élémentaires et privées sous contrat d'association, et l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et en détermine la liste,

Vu la convention Ville/Ecole privée « Jeanne d'Arc » signée le 11 mars 2019 et renouvelée le 13 décembre 2021 pour une durée de trois années qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée « Jeanne d'Arc »,

Considérant que, conformément à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2023/2024 s'élève à :

- En maternelle : 1 138.71 €
- En élémentaire : 466.29 €

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,

Considérant que l'indice à la consommation d'août 2022 est de 112.63, que celui d'août 2023 est de 118.00, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention,

	<b>Coût moyen fixé par la convention</b>	<b>Calcul</b>	<b>Coût retenu calcul participation 2023-2024</b>
Maternelle	1 138,71	$1138,71 \times (118/112,63)$	1 193,00
Elémentaire	466,29	$466,29 \times (118/112,63)$	488,52

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2023 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

	<b>Coût retenu calcul participation 2023-2024 par élève</b>	<b>Nb d'élèves chauriens</b>	<b>Total participation ville</b>
Maternelle	1 193,00	36	42 948,00
Elémentaire	488,52	48	23 448,96
		<b>Total</b>	<b>66 396,96</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'école « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 66 396,96 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

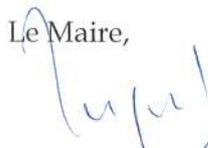
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **14 DEC. 2023**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : **14 DEC. 2023**  
Par publication le : **18 DEC. 2023**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le **18 DEC. 2023**

ID : 011-211100763-20231211-DB2023302-DE